



# Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

*Vendredi 22 janvier 2021*

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-deux janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Mondrainville, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de Mondrainville.

Membres présents : Mme Edith GODIER - M. Didier BERTHELOT - M. Patrick BUFFARD - M. Ludovic BRAULT - M. Anthony JEANNE - M. Thomas ONFROY - M. Rémi LECHAT - Mme Félicie LEMERCIER Mme Béatrice LECLAVIER - M. Arnaud BOULLIGNY - M. Olivier MORET - Mme Sylvia AGUILAR

Membres absents excusés : M. Nicolas BRASSEUR - M. Anthony DUPART - Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA,

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 12 sont présents.

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, considérant l'état d'urgence sanitaire, considérant que le lieu de réunion du conseil municipal ne permet pas de respecter les règles sanitaires d'hygiène et de distanciation physique pour accueillir du public, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la séance est tenue à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. Le huis clos voté en début de séance s'applique à l'ensemble de la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Anthony JEANNE est désigné pour remplir cette mission.

## **Délibération prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation** **Délibération n° 2021-01**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L-103-2,

Vu le schéma de cohérence territoriale Caen Métropole Révisé, approuvé le 18 octobre 2019,

Vu le PLU de la commune de Mondrainville approuvé le 22 juin 2007,

Madame le maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux, énoncés par les articles L.101 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide :

1 - De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- Protéger et valoriser le cadre de vie,
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et paysager,
- Maîtriser le développement urbain, la gestion économique de l'espace,
- Développer des infrastructures alternatives à la route en créant des liaisons douces,

- Intégrer une approche environnementale visant à prendre en compte les enjeux énergétiques,
- Préserver la biodiversité, les espaces naturels, les espaces boisés,
- Intégrer la trame verte et bleue,
- Mettre en adéquation le droit local de l'urbanisme avec les prescriptions supra communales en vigueur.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2 - D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3 - De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet du PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet,
- 1 réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision.

4 - De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU.

5 - De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6 - De solliciter l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7 - D'inscrire les crédits destinés au financement en dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8 - D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux article L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9 - De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10 - Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Calvados,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- Au président de Caen Normandie Métropole,
- Au président la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon »,

Soit à l'initiative de la commune, soit à leur demande :

- Aux maires des communes limitrophes,
- Au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation (organismes HLM).

11 - Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Après en avoir délibéré, madame le maire soumet au vote la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 12 voix, Contre : 0, Abstention : 0

## **Mission de maîtrise d'œuvre Délibération n° 2021-02**

Conformément aux règles des marchés publics en vigueur et à la délibération de prescription du PLU, en date du 22 janvier 2021, il convient de retenir un cabinet d'étude qui assurera la maîtrise d'œuvre.

Madame le maire présente au conseil l'offre du cabinet NEAPOLIS 3, allée du Green – 14520 Port-en-Bessin-Huppain. L'offre se décline en plusieurs phases :

- Phase 1 : analyse territoriale concertée et partagée,
- Phase 2 : définition de la stratégie communale – PADD,
- Phase 3 : traduction réglementaire,
- Phase 4 : mise en forme du dossier en vue de son arrêt,
- Phase 5 : mise au point du dossier définitif en vue de son approbation.

Le montant total de la prestation s'élève à 20 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet NEAPOLIS de Port-en-Bessin-Huppain dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Composition de la commission d'évaluation des charges transférées « CLECT » désignation des représentants de la commune Délibération n° 2021-03**

Le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est la Fiscalité Professionnelle Unique (TPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies du code général des impôts est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 23 membres afin que chaque conseil dispose d'un représentant.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner :

- Madame Édith GODIER en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Didier BERTHELOT en qualité de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition exposée ci-dessus.

## **CNAS désignation d'un délégué élu et d'un délégué et correspondant agent Délibération n° 2021-04**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder aux désignations suivantes :

1. Madame Edith GODIER, maire, est désignée en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Mondrainville au sein du CNAS.
2. Madame Stéphanie DAIGREMONT, secrétaire de mairie, est désignée en qualité de délégué agent et en qualité de correspondant agent dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil valide ces désignations au sein du CNAS.

## **ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021 en section d'investissement Délibération n° 2021-05**

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits au titre de l'exercice 2021 afin de procéder au mandatement de deux factures au niveau de la section d'investissement. Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	Libellé	Ouverture de crédits BP 2021
2152	Remplacement d'un poteau incendie	3 000 euros
2183	Vidéoprojecteur	500 euros
TOTAL Chapitre 21		3 500 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus, précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

## **SDIS DU CALVADOS signature d'une convention relative à la réalisation des opérations de contrôle technique des Points d'Eau incendie Délibération n° 2021-06**

Madame le maire présente la convention proposée par le SDIS 14 permettant le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune de Mondrainville, la mise à jour de la base de données départementales de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et ainsi de permettre au maire de satisfaire à ses obligations en termes de pouvoirs de police administrative spéciale à la DECI.

Les contrôles techniques seront réalisés sur le territoire communal pour 11 poteaux d'incendie. Le tarif unitaire est fixé à 50 euros pour un poteau ou une bouche d'incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise madame le maire à signer ladite convention.

## Révision du Plan Local d'urbanisme

Le premier atelier de travail sur la révision du PLU s'est tenu le mercredi 13 janvier 2021 en présence de madame Emilie Chauvin du cabinet NEAPOLIS. Madame Chauvin a présenté les caractéristiques d'un PLU et de sa procédure d'élaboration. Elle a exposé le contenu d'un plan local d'urbanisme qui s'articule autour de 5 axes majeurs :

- Rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement),
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixant les objectifs,
- Orientations d'Aménagement,
- Traductions réglementaires (zonage, règlements écrit et graphique),
- Annexes (pièces informatives, opposabilité des servitudes).

Tout au long de la procédure, la concertation est primordiale :

- Etudes mises à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet du PLU,
- Ouverture d'un registre pour recevoir les observations du public,
- Organisation d'une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision.

La prochaine réunion de travail est fixée au mercredi 10 février 2021.

## Réhabilitation de la Grande Ferme

Le 20 janvier 2021, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), est venu nous présenter le cabinet « Atelier Iris Chervet ». Ce cabinet d'architectes parisien a été retenu suite à l'appel d'offres lancé par l'EPF Normandie, maître d'ouvrage de l'étude de préfaisabilité pour la reconversion de l'ancien corps de ferme.

Cette réunion de démarrage avait pour objectifs :

- L'analyse de la situation, la réalisation d'un diagnostic technique du site et des bâtiments,
- La faisabilité du projet,
- L'acquisition des connaissances des souhaits et des besoins de la municipalité quant au devenir de ce bâtiment.

Une visite du site a été organisée.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 10 février 2021.

## Dégradation de la charpente et de la toiture côté nord du bâtiment central

La commission bâtiments va se réunir le samedi 29 janvier pour examiner les différents devis. D'ores et déjà, des étais ont été posés pour stabiliser la charpente et éviter ainsi que la toiture ne s'effondre.

## Campagne de vaccination des seniors.

Ne pourrait-on pas aider dans leur démarche, les seniors de plus de 75 ans qui souhaitent se faire vacciner contre le Covid19 ?

Question pertinente notamment pour les Mondrainvillais qui n'ont pas Internet. A partir de la liste répertoriant les aînés, tous seront contactés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.